

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 7 DU 10 JANVIER 2018

TABLE DES MATIERES

PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire de la ville d'ANICHE

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Centre-Lambreçon (Ville de JEUMONT)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS-HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D ARRET DE DOUAI

Décision du 22 décembre 2017 portant délégation de signature

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination de personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par l'association Comité d'Aide aux Personnes Âgées et aux Familles (CAPAF) à GONDECOURT au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GONDECOURT pour une durée expérimentale de 2 ans

DIRECCTE- DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Récépissé du 17 octobre 2017 portant retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP/519452973
Acte 2015-96

Modification du 9 octobre 2017 d'un récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/802601229
Acte 2015-17
Avenant 1

Récépissé du 9 octobre 2017 portant déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/831599444
Acte 2017-108

Récépissé du 9 octobre 2017 portant déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP/265902668
Acte 2017-109

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N° 17/12/1190 du 28 décembre 2017 relative à la délégation de signature du Directeur général pour les RESPONSABLES DES ACHATS DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN
En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

Décision N° 17/12/1191 du 28 décembre 2017 relative à la délégation de signature du Directeur général pour les RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

Décision N° 17/12/1192 du 28 décembre 2017 relative à la délégation de signature du Directeur général pour les RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
En annexe : un tableau listant les personnes habilitées à signer

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N° 18/01/006 du 5 janvier 2018 portant concours externe sur titre de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option restauration

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8035 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature

URSSAF

Arrêté du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord-Pas-de-Calais

Arrêté du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord-Pas-de-Calais

Arrêté du 9 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'Allocations familiales du Nord-Pas-de-Calais



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du quartier prioritaire de la ville d'Aniche**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire de la ville d'Aniche du 21 octobre 2016 ;

Considérant la demande de modification de la composition du conseil citoyen formulée par Monsieur LECONTE, président du conseil citoyen anichois, auprès du Préfet du Nord le 21 septembre 2017 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants** : 7 représentants titulaires

Membres titulaires :

- BARTOSZEK Daniel, né le 6 juillet 1955.
132 rue Novy Bor. 59 580 Aniche.
- BRASIGLIANO Patricia, née le 10 décembre 1967.
55 rue Appolinaire Gaspard. 59 580 Aniche.
- BRILLON Jean-Michel, né le 24 septembre 1954.
157 boulevard Couturier. 59 580 Aniche.
- DE MICHEL Anita, née le 19 juin 1960.
97F rue Lutas. 59 580 Aniche.
- DERUELLE Anne-Marie, née le 5 juin 1953.
119 rue D.Cordonnier. 59 580 Aniche.
- HAMMICHE Aurélie, née le 16 novembre 1984.
95 rue Novy Bor. 59 580 Aniche.
- LADRIERE Elie, né le 14 mai 1951.
97C rue Lutas. 59 580 Aniche.
- LECONTE Daniel, né le 17 septembre 1954.
114 rue Jean Jaurès. 59 580 Aniche.
- MACHUT Frédéric, né le 12 octobre 1970.

54 rue Jean Lutas. 59 580 Aniche.

- ROMAN Jean-Michel, né le 30 janvier 1954.
133 rue Jean Jaurès. 59 580 Aniche.
- VILCOT Francis, né le 5 juin 1955.
122 rue Fendali. 59 580 Aniche.

* Collège des associations et acteurs locaux : 6 représentants titulaires

Membres titulaires :

- DRARIS Alexandra. Membre de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Yvon Fossé.
- LEBRUN Emilie. Membre de l'Association des Parents d'Elèves de l'école François Wartel.
- LADRIERE Elie. Membre de la Société de chasse.
- SAMBOURG Marie-Ange. Pharmacienne (Pharmacie Le Kopierre).
- ZIDANE Leïla. Infirmière.
- ZIDANE Medhi. Kinésithérapeute.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen se constituera en association.

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

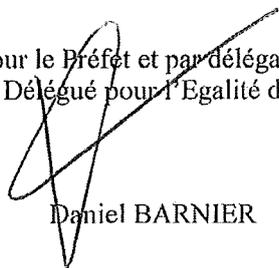
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville d'Aniche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégalion,
Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Centre-Lambreçon
(ville de Jeumont)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Centre-Lambreçon (ville de Jeumont) du 19 avril 2016 ;

Considérant la demande de modification de la composition du conseil citoyen formulée par Monsieur le Maire de Jeumont auprès du Préfet du Nord le 21 août 2017 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 7 représentants titulaires et 8 représentants suppléants

Membres titulaires :

- BRICOUT Daniel, né le 29 avril 1958.
93 rue du Château. 59 460 Jeumont.
- DECHENE Françoise, née le 18 avril 1950.
26 allée des Mouettes. 59 460 Jeumont.
- DEROME Patrick, né le 26 février 1951.
292 rue de Lambaréné. 59 460 Jeumont.
- GADOUM Fatima, née le 8 décembre 1962.
26C Léo Lagrange. 59 460 Jeumont.
- GRANIER Damien, né le 10 novembre 1967.
63 le Joffre- Entrée Somme. 59 460 Jeumont.
- JACOB Bernadette, née le 2 décembre 1942.
12 le Joffre- Entrée Verdun. 59 460 Jeumont.
- MARTEAU Marie-José, née le 13 décembre 1958.
24 le Joffre- Entrée Verdun. 59 460 Jeumont.

Membres suppléants :

- CATALANO Christina, née le 18 novembre 1971.
538 rue Hector Despret. 59 460 Jeumont.
- CONRARDY Jean-Paul, né le 4 avril 1949.

55 rue de la Tour. 59 460 Jeumont.

- DROUY Françoise, née le 18 mai 1947.
28 rue des Hirondelles. 59 460 Jeumont.
- GAUTHIER Peggy, née le 2 avril 1977.
82 le Joffre- Entrée Vaux. 59 460 Jeumont.
- HASSAINI Fatiha, née le 10 avril 1961.
39E Léo Lagrange. 59 460 Jeumont.
- HUTIN Guillaume, né le 18 mai 1990.
21C le Foch. 59 460 Jeumont.
- NALBOU Mohamed, né le 24 novembre 1967.
815 avenue du Général De Gaulle. 59 460 Jeumont.
- TONDEUR Bernard, né le 4 juillet 1946.
28 rue des Hirondelles. 59 460 Jeumont.

* Collège des associations et acteurs locaux : 5 représentants titulaires et 3 représentants suppléants

Membres titulaires :

- ADAM Christine. Représentante de Promocil.
- BALESTRIE Michel. Représentant de Partenord Habitat.
- FUSIS Patrick. Représentant de Navimodélisme.
- PERIN Armelle. Représentante d'Habitat du Nord.
- ZMUDA DEBEAUMONT Monique. Représentante du garage Zmuda.

Membres suppléants :

- LOISELEUX Clément. Représentant de Promocil.
- NAVARRE Pascale. Représentante de Partenord Habitat.
- OLIVIER Bernard. Représentant d'Olivier Analyses Industriel.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen se constituera en association.

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Jeumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances,

Daniel BARNIER

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-DE-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

du 22 décembre 2017

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R .57-7-84 ;
Vu la prise de fonction de **Madame Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, le 11 janvier 2016,

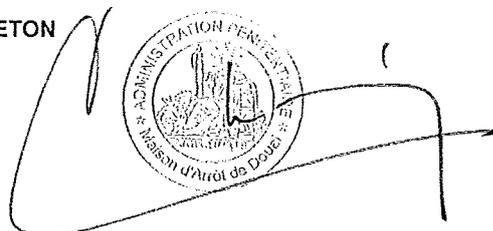
Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à :

- Madame Malika JABEUR, major, adjointe à la responsable du greffe
- Madame Séverine EMIEL, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Fabienne LAWEKI, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Estelle ROUSSEL, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Karine MAVEL, adjointe administrative, agent greffe
- Monsieur Jérôme AUMAR, surveillant, agent greffe
- Monsieur Luc LECOMTE, surveillant brigadier, agent greffe
- Monsieur Pierre MARTINACHE, surveillant brigadier, agent écrou
- Monsieur Thomas VAUGRAND, surveillant brigadier, agent écrou

A Douai, le 22 décembre 2017

La Directrice

Dabia LEBRETON

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE' at the top and 'Maison d'Arrêt de Douai' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

Arrêté portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination de personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par l'association Comité d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles (CAPAF) à Gondécourt au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Gondécourt pour une durée expérimentale de 2 ans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à R 313-10, D 313-11 à D 313-14 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes âgées » ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes handicapées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile

Vu l'agrément d'un organisme de services à la personne accordé à l'Association Comité d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles (CAPAF) pour une durée de cinq ans à compter du 5 décembre 2006 ;

~~Vu le renouvellement de l'agrément accordé à l'Association Comité d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles (CAPAF) pour une durée de cinq ans à compter du 5 décembre 2011 ;~~

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association CAPAF du 9 décembre 2016 décidant la cessation d'activité de l'association sous condition de municipalisation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Gondécourt du 31 janvier 2017 décidant la création d'une régie directe comme mode d'exploitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association Comité d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles (CAPAF) à Gondécourt au 1^{er} avril 2017.

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Conseil Départemental conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, s'efforce de vérifier que la structure à laquelle est transférée l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein du service ;

Considérant le contexte territorial et l'offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile existant ;

ARRETE :

Article 1 : Le transfert de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination de personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par l'association Comité d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles (CAPAF) sise à Gondécourt au profit du CCAS de la Commune de Gondécourt est accordé à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une durée de 2 ans à titre expérimental.

Article 2 : L'autorisation est accordée au CCAS de la Commune de Gondécourt, pour les activités suivantes réalisées en mode prestataire :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6^e et 7^e du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Le service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : L'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile s'effectue sur la commune de Gondécourt.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée à titre expérimental pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2017. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, la structure relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental du Nord, conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à :
Monsieur le président de l'association Comité d'Aide aux Personnes Agées et aux Familles (CAPAF) – 16 rue Désiré Ringot 59147 GONDECOURT
Monsieur le Président du CCAS de la commune de Gondécourt - 2 rue Germain Delebecque 59147 GONDECOURT

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle

peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : Le directeur des services du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la MDPH
- Monsieur le Maire de Gondrecourt

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le 24 AOUT 2017

Le président du conseil départemental



Jean-René LECERF

ACTE EXECUTOIRE

Déposé en Préfecture, le1...SEP. 2017
et affiché à l'Hôtel du Département le1...SEP. 2017
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Vanessa VUJCIC
Responsable de Service
Adjoint
Service Assemblées et
Contrôle de la Légalité



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE n°
SAP / 519452973
Acte 2015-96

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-206 PD-NL-NV 2017-04 du 8 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, Directeur Régional Adjoint responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France,

Vu le récépissé de déclaration SAP/519452973 acte 2015-96 délivré à compter du 23 avril 2015 à la micro-entreprise dont le gérant (e) est Monsieur Tamatoa WAGEMANN et dont le siège social se situe 27 C rue Faidherbe – 59139 WATTIGNIES,

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 11 septembre 2017,

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure du 11 septembre 2017.

CONSTATE :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation prévue à l'article R.7232-20 du code du travail, de renseigner les états d'activités EMA pour les mois de juillet 2015 à décembre 2015, janvier 2016 à décembre 2016 et de janvier 2017 à juin 2017, les tableaux statistiques annuels TSA des années 2015 et 2016 ainsi que les BILANS des années 2015 et 2016.

DECIDE :

En application des articles R.7232-19 à R.7232-22, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de délivré en date du 23 avril 2015 est **retiré à compter du 1^{er} juillet 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, Monsieur Tamatoa WAGEMANN en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la région Hauts-de-France publiera aux frais de Monsieur Tamatoa WAGEMANN sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Nord / Lille ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie – direction générale des entreprises – mission des services à la personne 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 6 59014 LILLE Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lille, le 17 octobre 2017

le Directeur de l'Unité Départementale,



Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE n°
SAP / 802601229
Acte 2015 – 17
Avenant 1

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-206 PD-NL-NV 2017-04 du 8 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, Directeur Régional Adjoint responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 2 octobre 2017 par Madame Auréline BOULANGEZ dirigeant (e) de la micro entreprise BOULANGEZ AURELINE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent avenant au récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Auréline BOULANGEZ sise 718 Faubourg d'Arras – 59552 LAMBRES LEZ DOUAI en tant que siège social

sous le n° **SAP / 802601229 Acte 2015 – 17 Avenant 1** à compter du **2 octobre 2017**.

Art. 2. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Art. 3. – Les articles suivant restent inchangés.

Fait à Lille, le 9 octobre 2017

P/le Directeur de l'Unité Départementale,
L'Inspectrice du travail,


Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 831599444
Acte 2017 – 108

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-206 PD-NL-NV 2017-04 du 8 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, Directeur Régional Adjoint responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité Départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 11 septembre 2017 par Madame Elodie VASSEUR gérant (e) de la SARL ELOGYL enseigne « OXYGENE SERVICES ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Elodie VASSEUR gérant (e) de la SARL ELOGYL enseigne « OXYGENE SERVICES » sise 49 rue Raoul Blanchard – ZI Douai Dorignies – 59351 DOUAI en tant que siège social sous le n° **SAP / 831599444 Acte 2017 – 108** à compter du **11 septembre 2017**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et / ou à partir du domicile des particuliers ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

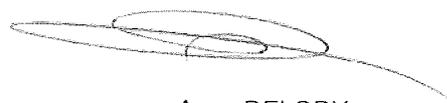
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 octobre 2017

Pr /le Directeur de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du Travail,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne DELORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE n°
SAP / 265902668
Acte 2017 – 109

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-206 PD-NL-NV 2017-04 du 8 septembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, Directeur Régional Adjoint responsable de l'Unité Départementale Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté d'autorisation attribué au CCAS de GONDECOURT délivré pour à titre expérimental pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2017 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 5 mai 2017 par Monsieur Régis BUE, président du CCAS de GONDECOURT.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS de GONDECOURT sis 2 rue Germain Delebecque – 59147 GONDECOURT en tant que siège social

sous le n° **SAP / 265902668 Acte 2017 – 109** à compter du **5 avril 2017**.

Art. 2. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 3. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **2 ans à titre expérimental** à compter du **1^{er} avril 2017** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Art. 4. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées dans l'article 3 du présent récépissé.

Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 octobre 2017

P/le Directeur de l'Unité Départementale,
l'Inspectrice du travail,



Anne DELORY



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

Relative à la délégation de signature du Directeur général pour les
RESPONSABLES DES ACHATS DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN

Décision enregistrée sous le n°

| | | |
|----|----|------|
| 17 | 12 | 1190 |
|----|----|------|

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33, [à adapter selon l'objet] ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Elodie ULRICK en qualité de responsable achat du GH de Loos-Haubourdin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Noémie ANDRIEUX en qualité de suppléante n°1 du responsable achat du GH de Loos-Haubourdin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Chantal VAILLANT en qualité de suppléante n°2 du responsable achat du GH de Loos-Haubourdin dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, **concernant l'organisation des achats du GH de Loos-Haubourdin** dans le cadre du GHT LMFI.

En cas d'absence des délégataires, les services du GH de Loos-Haubourdin peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général ou du directeur coordonnateur des achats du GHT LMFI. Le délégataire peut également soumettre au directeur général toute décision, y compris dans les limites de sa délégation, qui justifierait une attention particulière ou une signature de sa part.

Les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'organisation mutualisée des achats du GHT LMFI.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES VISÉS PAR LA PRÉSENTE DÉCISION

Mme Elodie ULRICK, Attachée d'Administration Hospitalière au GH de Loos-Haubourdin, contractuelle, désignée responsable achat du GH de Loos-Haubourdin,

Mme Noémie ANDRIEUX, Adjoint des cadres au GH de Loos-Haubourdin, contractuelle, désignée responsable achat suppléant n°1 du GH de Loos-Haubourdin,

Mme Chantal VAILLANT, Attachée d'Administration Hospitalière au GH de Loos-Haubourdin, titulaire, désignée responsable achat suppléant n°2 du GH de Loos-Haubourdin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mme Elodie ULRICK, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable achat du GH de Loos - Haubourdin au titre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du CHU, dans la limite des dispositions particulières ci-après définies, les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- Ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus pour le GH de Loos-Haubourdin dans les limites fixées aux dispositions particulières :
 - Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public ;
 - Les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics ;
 - L'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et son information aux candidats ;
 - La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats ;
 - Les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics et leurs annexes ou mises au point ;
 - La notification de l'accord-cadre ou du marché public au titulaire ;
 - La gestion administrative des avenants des procédures signées dans le cadre de la présente délégation.
- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente délégation de signature est accordée pour les besoins spécifiques de l'établissement concerné comme suit :

4.1 - Sans limitation de montant :

- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT et du CoPil achat ;
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH de Loos-Haubourdin, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI.

4.2 - Dans les cas non couverts par l'article 4.1, la délégation est accordée dans la limite des seuils suivants :

- 20 000€ HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- 50 000€ HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - les dispositifs médicaux stériles,
 - les dispositifs médicaux implantables (D.M.I),
 - l'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels « spécialisés »,
 - l'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information,
 - les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés,
 - la blanchisserie,
 - les prestations externalisées de restauration,
 - les assurances,
 - la communication spécifique de l'établissement,
 - l'environnement du patient,
 - l'impression et la reprographie,
 - les prestations intellectuelles hors travaux.

L'intitulé des filières d'achat se réfère à la nomenclature achat de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

- 500 000€ HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION

5.1 – Format :

Le titulaire et le(s) suppléant(s) de la présente délégation feront précéder leur signature de la mention suivante :

*« Pour le directeur général du CHU de Lille et par délégation,
M/Mme prénom-nom, fonction »*

5.2 – Contrôle :

Le titulaire de la présente délégation est responsable des opérations qu'il effectue dans ce cadre et chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents de son établissement qui interviennent auprès de lui dans les procédures concernées.

Le titulaire de la présente délégation réfère au Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT LMFI, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de sa délégation.

La fonction achat mutualisée du GHT LMFI apporte son concours et son soutien au titulaire pour assurer ces contrôles. Il peut solliciter à tout moment le directeur coordonnateur des achats du GHT.

5.3 – Obligations générales :

S'agissant de procédures d'achat public cette délégation est assortie de l'obligation générale :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et/ou les procédures mises en place au sein du GHT LMFI ;
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, notamment des procédures justifiant une attention particulière ;
- D'anticiper et d'informer autant que possible la fonction achat mutualisée sur les perspectives d'achat envisagées dans l'établissement concerné, afin de favoriser l'efficacité des achats.

ARTICLE 6 – SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie ULRICK, délégation est donnée à **Mme Noémie ANDRIEUX, Adjoint des cadres, responsable achat suppléante n°1 pour le GH de Loos-Haubourdin**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

Mme Noémie ANDRIEUX, responsable achat suppléante n°1, tient également informée la responsable achat du GH de Loos-Haubourdin des actes qu'elle est amenée à signer dans le cadre de cette délégation.

Durant le congé maternité de Mme Elodie ULRICK du 18/02/2018 au 09/06/2018 inclus et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie ANDRIEUX, délégation est donnée à **Mme Chantal VAILLANT, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable achat suppléante n°2 pour le GH de Loos-Haubourdin**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

Mme Chantal VAILLANT, responsable achat suppléant n°2, tient également informée la responsable achat du GH de Loos-Haubourdin et la responsable achat suppléante n°1 des actes qu'elle est amenée à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la présente délégation, le directeur général du CHU ou le directeur coordonnateur des achats du GHT peuvent être appelés à signer les actes visés ci-dessus.

ARTICLE 7 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

Les signatures et paraphes des bénéficiaires de la présente délégation sont annexés ci-après.

Cette délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du GH de Loos Haubourdin et publiée sur le site internet du CHU et du GH de Loos-Haubourdin.

ARTICLE 8 – CADUCITÉ

Les précédentes décisions de délégation de signature portant sur les marchés publics des professionnels concernés dans les établissements partie du GHT LMFI sont caduques à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 28 décembre 2017

Le directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



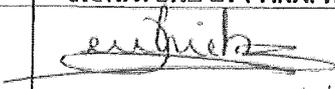
Frédéric BOIRON

**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-12-1190

GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN

Liste des personnes habilitées à signer

| NOM | FONCTION | SIGNATURE ET PARAPHE |
|-------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Elodie ULRICK | Attachée d'Administration Hospitalière |  E.U |
| Noémie ANDRIEUX | Adjoint des Cadres |  N.A |
| Chantal VAILLANT | Attaché d'Administration Hospitalière |  CV |



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

**Relative à la délégation de signature du Directeur général pour les
RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

Décision enregistrée sous le n°

| | | |
|----|----|------|
| 17 | 12 | 1191 |
|----|----|------|

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33, [à adapter selon l'objet] ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs d'hôpital réunie le 13 décembre 2017 relatif à l'affectation de Madame Juliette ROSENBERGER au Centre hospitalier de Roubaix en qualité de directrice de la qualité et de la clientèle à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Roubaix du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Hélène DE ROO BELLET en qualité de responsable achat du CH de Roubaix dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Juliette ROSENBERGER en qualité de suppléante n°1 du responsable achat du CH de Roubaix dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Nicolas LUBREZ en qualité de suppléant n°2 du responsable achat du CH de Roubaix dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, **concernant l'organisation des achats du CH de Roubaix** dans le cadre du GHT LMFI.

En cas d'absence des délégataires, les services du CH de Roubaix peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général ou du directeur coordonnateur des achats du GHT LMFI. Le délégataire peut également soumettre au directeur général toute décision, y compris dans les limites de sa délégation, qui justifierait une attention particulière ou une signature de sa part.

Les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'organisation mutualisée des achats du GHT LMFI.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES VISÉS PAR LA PRÉSENTE DÉCISION

Mme Hélène DE ROO BELLET, Directrice adjointe au CH de Roubaix, titulaire, désignée responsable achat du CH de Roubaix,

Mme Juliette ROSENBERGER, Directrice adjointe au CH de Roubaix, titulaire, désignée responsable achat suppléante n°1 du CH de Roubaix,

M. Nicolas LUBREZ, Attaché d'Administration Hospitalière, contractuel, désigné responsable achat suppléant n°2 du CH de Roubaix.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mme Hélène DE ROO BELLET, Directrice adjointe, responsable achat du CH de Roubaix au titre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du CHU, dans la limite des dispositions particulières ci-après définies, les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes :

- Ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus pour le CH de Roubaix, dans les limites fixées aux dispositions particulières :
 - Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public ;
 - Les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics ;
 - L'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et son information aux candidats ;
 - La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats ;
 - Les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics et leurs annexes ou mises au point ;
 - La notification de l'accord-cadre ou du marché public au titulaire ;
 - La gestion administrative des avenants des procédures signées dans le cadre de la présente délégation.
- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente délégation de signature est accordée pour les besoins spécifiques de l'établissement concerné comme suit :

4.1 - Sans limitation de montant :

- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT et du CoPil achat ;
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH de Roubaix lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI.

4.2 - Dans les cas non couverts par l'article 4.1, la délégation est accordée dans la limite des seuils suivants :

- 20 000€ HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- 200 000€ HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - les dispositifs médicaux stériles,
 - les dispositifs médicaux implantables (D.M.I),
 - l'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels « spécialisés »,
 - l'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information,
 - les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés,
 - la blanchisserie,
 - les prestations externalisées de restauration,
 - les assurances,
 - la communication spécifique de l'établissement,
 - l'environnement du patient,
 - l'impression et la reprographie,
 - les prestations intellectuelles hors travaux.

L'intitulé des filières d'achat se réfère à la nomenclature achat de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

- 500 000€ HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION

5.1 – Format :

Le titulaire et le(s) suppléant(s) de la présente délégation feront précéder leur signature de la mention suivante :

*« Pour le directeur général du CHU de Lille et par délégation,
M/Mme prénom-nom, fonction »*

5.2 – Contrôle :

Le titulaire de la présente délégation est responsable des opérations qu'il effectue dans ce cadre et chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents de son établissement qui interviennent auprès de lui dans les procédures concernées.

Le titulaire de la présente délégation réfère au Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT LMFI, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de sa délégation.

La fonction achat mutualisée du GHT LMFI apporte son concours et son soutien au titulaire pour assurer ces contrôles. Il peut solliciter à tout moment le directeur coordonnateur des achats du GHT.

5.3 – Obligations générales :

S'agissant de procédures d'achat public cette délégation est assortie de l'obligation générale :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et/ou les procédures mises en place au sein du GHT LMFI ;
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, notamment des procédures justifiant une attention particulière ;
- D'anticiper et d'informer autant que possible la fonction achat mutualisée sur les perspectives d'achat envisagées dans l'établissement concerné, afin de favoriser l'efficacité des achats.

ARTICLE 6 – SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DE ROO BELLET, délégation est donnée à **Mme Juliette ROSENBERGER, Directrice Adjointe, responsable achat suppléante n°1 pour le CH de Roubaix**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

Mme Juliette ROSENBERGER, responsable achat suppléante n°1, tient également informée la responsable achat du CH de Roubaix des actes qu'elle est amenée à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DE ROO BELLET et de Mme Juliette ROSENBERGER, délégation est donnée à **M. Nicolas LUBREZ, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable achat suppléant n°2 pour le CH de Roubaix**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

M. Nicolas LUBREZ, responsable achat suppléant n°2, tient également informée la responsable achat du CH de Roubaix et la responsable achat suppléant n°1 des actes qu'il est amené à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la présente délégation, le directeur général du CHU ou le directeur coordonnateur des achats du GHT peuvent être appelés à signer les actes visés ci-dessus.

ARTICLE 7 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

Les signatures et paraphes des bénéficiaires de la présente délégation sont annexés ci-après.

Cette délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Roubaix et publiée sur le site internet du CHU et du CH de Roubaix.

ARTICLE 8 – CADUCITÉ

Les précédentes décisions de délégation de signature portant sur les marchés publics des professionnels concernés dans les établissements partie du GHT LMFI sont caduques à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 28 décembre 2017

Le directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



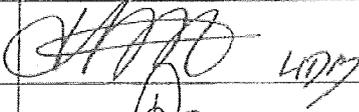
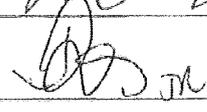
Frédéric BOIRON

**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-12-1191

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Liste des personnes habilitées à signer

| NOM | FONCTION | SIGNATURE ET PARAPHE |
|----------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hélène DE ROO BELLET | Directrice Adjointe |  LDM |
| Juliette ROSENBERGER | Directrice Adjointe |  JR |
| Nicolas LUBREZ | Attaché d'Administration Hospitalière |  NL |



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

**Relative à la délégation de signature du Directeur général pour les
RESPONSABLES DES ACHATS DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

Décision enregistrée sous le n°

| | | |
|----|----|------|
| 17 | 12 | 1192 |
|----|----|------|

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE
Établissement Support du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33, [à adapter selon l'objet] ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieure (ci-après le GHT LMFI) signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition entre le CHU de Lille et le CH de Tourcoing du 20 décembre 2017 ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Lionel CARRE en qualité de responsable achat de CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, pour les achats hôteliers, bureautiques, restauration, techniques, travaux, équipements non médicaux, biomédicaux, laboratoires, médicaments et dispositifs médicaux et en qualité de suppléant au responsable achat de CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI pour les achats informatiques et de communication ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Julien EGELS en qualité de suppléant du responsable achat de CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI pour les achats hôteliers, bureautiques, restauration, techniques, travaux, équipements non médicaux, biomédicaux, laboratoire, médicaments et dispositifs médicaux ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Rachel RUTHMANN en qualité de responsable achat de CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, pour les achats informatiques et de communication ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant M. Jean-Marc ESCANDE en qualité de responsable achat de CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, pour les achats liés aux ressources humaines ;

Vu la décision du directeur général du CHU de Lille en date du 20 décembre 2017 nommant Mme Marie-Christine HACHE en qualité de suppléante du responsable achat de CH de Tourcoing dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI pour les achats liés aux ressources humaines ;

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, **concernant l'organisation des achats du CH de Tourcoing** dans le cadre du GHT LMFI.

En cas d'absence des délégataires, les services du CH de Tourcoing peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général ou du directeur coordonnateur des achats du GHT LMFI. Le délégataire peut également soumettre au directeur général toute décision, y compris dans les limites de sa délégation, qui justifierait une attention particulière ou une signature de sa part.

Les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'organisation mutualisée des achats du GHT LMFI.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES VISÉS PAR LA PRÉSENTE DÉCISION

- **Pour les achats hôteliers, bureautiques, restauration, techniques, travaux, équipements non médicaux, biomédicaux, laboratoires, médicaments et dispositifs médicaux :**

M Lionel CARRE, Directeur adjoint au CH de Tourcoing, titulaire, désigné responsable achat du CH de Tourcoing.

M. Julien EGELS, Attaché d'administration hospitalière au CH de Tourcoing, titulaire, désigné responsable achat suppléant du CH de Tourcoing,

- **Pour les achats informatiques et de communication :**

Mme Rachel RUTHMANN, Directrice adjointe au CH de Tourcoing, titulaire, désignée responsable achat du CH de Tourcoing.

M. Lionel CARRE, Directeur adjoint au CH de Tourcoing, titulaire, désigné responsable achat suppléant du CH de Tourcoing

- **Pour les achats liés aux ressources humaines :**

M. Jean Marc ESCANDE, Directeur adjoint au CH de Tourcoing, titulaire, désigné responsable achat du CH de Tourcoing.

Mme Marie Christine HACHE, Directrice adjointe au CH de Tourcoing, titulaire, désignée responsable achat suppléante du CH de Tourcoing,

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

M. Lionel CARRE, Directeur adjoint, responsable achat du CH de Tourcoing, pour les achats hôteliers, bureautiques, restauration, techniques, travaux, équipements non médicaux, biomédicaux, laboratoires, médicaments et dispositifs médicaux,

Mme Rachel RUTHMANN, Directeur adjoint, responsable achat du CH de Tourcoing, pour les achats informatiques et de communication,

M. Jean Marc ESCANDE, Directeur adjoint, responsable achat du CH de Tourcoing, pour les achats liés aux ressources humaines,

au titre de la fonction achat mutualisée du GHT LMFI, reçoivent délégation pour signer au nom du directeur général du CHU, dans la limite des dispositions particulières ci-après définies, les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes et selon la distinction des filières d'achat précitées :

- Ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus pour le CH Tourcoing, dans les limites fixées aux dispositions particulières :
 - Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public ;
 - Les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics ;
 - L'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et son information aux candidats ;
 - La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats ;
 - Les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics et leurs annexes ou mises au point ;
 - La notification de l'accord-cadre ou du marché public au titulaire ;
 - La gestion administrative des avenants des procédures signées dans le cadre de la présente délégation.
- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La présente délégation de signature est accordée pour les besoins spécifiques de l'établissement concerné comme suit :

4.1 - Sans limitation de montant :

- Marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Achats de biens, fournitures, services, auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat nationales (Article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT et du CoPil achat ;
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH Tourcoing, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI.

4.2 - Dans les cas non couverts par l'article 4.1, la délégation est accordée dans la limite des seuils suivants :

- 20 000€ HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- 200 000€ HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - les dispositifs médicaux stériles,
 - les dispositifs médicaux implantables (D.M.I),
 - l'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels « spécialisés »,
 - l'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information,
 - les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés,
 - la blanchisserie,
 - les prestations externalisées de restauration,
 - les assurances,
 - la communication spécifique de l'établissement,
 - l'environnement du patient,
 - l'impression et la reprographie,
 - les prestations intellectuelles hors travaux.

L'intitulé des filières d'achat se réfère à la nomenclature achat de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

- 500 000€ HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION

5.1 – Format :

Le titulaire et le(s) suppléant(s) de la présente délégation feront précéder leur signature de la mention suivante :

*« Pour le directeur général du CHU de Lille et par délégation,
M/Mme prénom-nom, fonction »*

5.2 – Contrôle :

Le titulaire de la présente délégation est responsable des opérations qu'il effectue dans ce cadre et chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents de son établissement qui interviennent auprès de lui dans les procédures concernées.

Le titulaire de la présente délégation réfère au Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT LMFI, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de sa délégation.

La fonction achat mutualisée du GHT LMFI apporte son concours et son soutien au titulaire pour assurer ces contrôles. Il peut solliciter à tout moment le directeur coordonnateur des achats du GHT.

5.3 – Obligations générales :

S'agissant de procédures d'achat public cette délégation est assortie de l'obligation générale :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur et/ou les procédures mises en place au sein du GHT LMFI ;
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, notamment des procédures justifiant une attention particulière ;
- D'anticiper et d'informer autant que possible la fonction achat mutualisée sur les perspectives d'achat envisagées dans l'établissement concerné, afin de favoriser l'efficacité des achats.

ARTICLE 6 – SUPPLÉANCE

- **Pour les achats hôteliers, bureautiques, restauration, techniques, travaux, équipements non médicaux, biomédicaux, laboratoires, médicaments et dispositifs médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel CARRE, délégation est donnée à **M. Julien EGELS, Attaché d'administration hospitalière, responsable achat suppléant pour le CH de Tourcoing**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

M. Julien EGELS responsable achat suppléant, tient également informé le responsable achat du CH de Tourcoing des actes qu'il est amené à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la présente délégation, le directeur général du CHU ou le directeur coordonnateur des achats du GHT peuvent être appelés à signer les actes visés ci-dessus.

- **Pour les achats informatiques et de communication**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel RUTHMANN, délégation est donnée à **M. Lionel CARRE, Directeur Adjoint, responsable achat suppléant pour le CH de Tourcoing**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

M. Lionel CARRE, responsable achat suppléant, tient également informé le responsable achat du CH de Tourcoing des actes qu'il est amené à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la présente délégation, le directeur général du CHU ou le directeur coordonnateur des achats du GHT peuvent être appelés à signer les actes visés ci-dessus.

- **Pour les achats liés aux ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc ESCANDE, délégation est donnée à **Mme Marie-Christine HACHE, Directrice Adjointe, responsable achat suppléant pour le CH de Tourcoing**, pour signer les actes, correspondances et décisions mentionnés ci-dessus, dans les mêmes termes, limites et conditions de mise en œuvre.

Mme Marie-Christine HACHE, responsable achat suppléante, tient également informé le responsable achat du CH de Tourcoing des actes qu'il est amené à signer dans le cadre de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la présente délégation, le directeur général du CHU ou le directeur coordonnateur des achats du GHT peuvent être appelés à signer les actes visés ci-dessus.

ARTICLE 7 – RECUEIL DES SIGNATURES ET PUBLICITÉ

Les signatures et paraphes des bénéficiaires de la présente délégation sont annexés ci-après.

Cette délégation de signature est notifiée et publiée conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment ses articles D6143-35 et R6143-38. Elle est affichée dans les locaux du CH de Tourcoing et publiées sur le site internet du CHU et du CH de Tourcoing.

ARTICLE 8 – CADUCITÉ

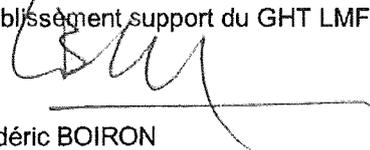
Les précédentes décisions de délégation de signature portant sur les marchés publics des professionnels concernés dans les établissements partie du GHT LMFI sont caduques à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 9 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lille, le 28 décembre 2017

Le directeur général du CHU de Lille,
Établissement support du GHT LMFI,



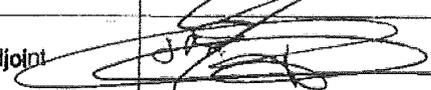
Frédéric BOIRON

**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-12-1192

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

Liste des personnes habilitées à signer

| NOM | FONCTION | SIGNATURE ET PARAPHE |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lionel CARRE | Directeur Adjoint |  |
| Julien EGELS | Attaché d'administration hospitalière | JE  |
| Rachel RUTHMANN | Directrice Adjointe | RR  |
| Jean-Marc ESCANDE | Directeur Adjoint |  |
| Marie-Christine HACHE | Directrice Adjointe |  MCH |



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

| | | |
|----|----|------|
| 18 | 01 | 0006 |
|----|----|------|

Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option restauration

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;
Considérant la vacance de **1 poste** de Technicien Supérieur Hospitalier publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.
Considérant la vacance de 1 poste **de conseiller en restauration**.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe aura lieu à compter **du 8 mars 2018** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Universitaire de Lille :

- 1 poste dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : Restauration.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission

d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 8 février 2018 dernier délai.**

Article 4 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

Phase d'admissibilité qui consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5 mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).

Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités ouvertes. La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

Article 5 : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées :

- d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt,
- d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- de la photocopie des titres et diplômes,
- d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- le cas échéant, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement d'un état signalétique des services publics (certificat de travail à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre),

devront être adressées pour **le 8 février 2018** dernier délai au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour un recours gracieux ou auprès du Tribunal Administratif dans le cadre d'un recours contentieux.

Article 8 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

Lille, le 5 janvier 2018

P. Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice Adjointe,

Jéanne SOULARD



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 8035
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :
Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur PAUL Benoît, en qualité de Directeur de la Logistique-Travaux, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Cambrai.

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur PAUL Benoît est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;

3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur PAUL Benoît, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur PAUL Benoît fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement du Centre Hospitalier de Cambrai, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Monsieur PAUL Benoît référera à Monsieur Bourret, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures au jour où la décision est prise au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante selon les modalités qui seront définies

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et amendée à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 9 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Sandy PENNE

Madame Sarah REGNIER

Suppléants :

Monsieur Grégory GLORIAN

Monsieur Frédéric GRANDSART

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Pierre DELABY

Suppléants :

Madame Sandrine SAUVAGE

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Hervé CUVELIER

Madame Myriam GERNEZ

Suppléants :

Madame Perrine FURMANIAK

Madame Amandine SAUVAGE

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Patrick FRUTIER

Suppléant :

Monsieur Laurent LANNOY

5) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Alain TREUTENAERE

Suppléant :

Monsieur Denis ESCHER

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Bernard CARRY

Monsieur Jean-François KLEIN

Madame Marie-Hélène PAILLET

Suppléants :

Madame Vanessa FRATTINI

Monsieur André LECERF

Madame Claire PRIGENT

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Sophie MELLIN

Suppléant :

Monsieur David ZECCHINEL

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Jean-Luc MARCOTTE

Suppléant :

Madame Ghislaine ROGER

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Véronique DAMIENS

Suppléant :

Monsieur Arnaud GUISLAIN

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Gabriel HOLLANDER

Suppléant :

3) Union Nationale des professions libérales et chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Alexis HODENT

Suppléant :

Madame Laurette BERNARD

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 18 janvier 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 9 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 9 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Madame Fatima BENAICHE

Monsieur Salvatore RACANO-SCHEERS

Suppléants :

Monsieur Hamid CHEBOUT

Madame Valérie GRUNDT

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Patrick CARTON

Monsieur Christophe ROHART

Suppléants :

Monsieur Jean-Henri LEFORT

Madame Angélique ROUSSEL

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Patrick GOUDALLE

Monsieur Jean-Loup HILAIRE

Suppléants :

Monsieur Denis DEHEM

Madame Virginie LACQUEMENT-PLISSON

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Bernard LESNE

Suppléant :

Madame Marie-Christine MATHIEU

5) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Madame Marie-Christine DEBOCK

Suppléant :

Monsieur Patrick MALBRANQUE

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Pascal BOUTHEMY

Monsieur Jacques BRENOT

Monsieur Arnaud DUMETZ

Suppléants :

Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET

Madame Marie-Hélène PAILLET

Monsieur Antony TOURNAUX

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Sophie FELIX

Suppléant :

Monsieur Eric MOUVEAUX

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Marc DETOURNAY

Suppléant :

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Yvonne TASSOU

Suppléant :

Monsieur Vincent JOLY

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Henri-Luc SPRIMONT

Suppléant :

Monsieur Philippe LECLERCQ

3) Union Nationale des professions libérales et chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Alexis HODENT

Suppléant :

Monsieur Julien MARLIERE

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 18 janvier 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 9 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 9 janvier 2018

portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord - Pas-de-Calais

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-1 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord - Pas-de-Calais

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Salvatore RACANO-SCHEERS

Madame Sarah REGNIER

Suppléants :

Madame Fatima BENAICHE

Monsieur Sandy PENNE

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Gilles DELEBECQ

Monsieur Didier MITKA

Suppléants :

Monsieur Jean-François DUFLO

Madame Sandrine SAUVAGE

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Perrine FURMANIAK

Monsieur Jean-Loup HILAIRE

Suppléants :

Monsieur Denis DEHEM

Madame Amandine SAUVAGE

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Bernard LESNE

Suppléant :

Monsieur Patrick FRUTIER

5) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Denis ESCHER

Suppléant :

Monsieur Alain TREUTENAERE

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Arnaud DUMETZ

Madame Sylvie FACOMPRES

Monsieur Jean-François KLEIN

Suppléants :

Monsieur Bernard CARRY

Monsieur David CORDANI

Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Véronique DAMIENS

Suppléant :

Madame Sophie MELLIN

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Jean-Luc MARCOTTE

Suppléant :

Monsieur Henri-Luc PRIMONT

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Yvonne TASSOU

Suppléant :

Madame Sophie FELIX

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Marc DETOURNAY

Suppléant :

Monsieur Philippe LECLERCQ

3) Union Nationale des professions libérales et chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Alexis HODENT

Suppléant :

Monsieur Julien MARLIERE

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Madame Marie-Françoise CARDON

Monsieur Jean-Christophe HEMERY

Madame Nadine HOLLENSSETT

Monsieur Philippe LOY

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 18 janvier 2018 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et celui des préfectures des départements du Nord, et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 9 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.